



CWaPE
Commission
Wallonne
pour l'Énergie



Évolution des fournitures d'électricité et retour quotas en Région wallonne

Formulaire trimestriel à remplir par les fournisseurs

Manuel d'utilisation

Version du 30 avril 2019

Ce manuel d'utilisation a pour but de vous fournir :

- les références aux bases légales relatives à ce rapportage,
- des explications sur le processus de transmission des données,
- des indications supplémentaires pour l'encodage des données.

Bases légales

Articles 34, 4° et 34bis, 3° du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ; articles 25 (quotas) et 30 (sanctions) de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération.

IMPORTANT

Conformément au décret « transfert » adopté le 31 janvier 2019 par le Parlement wallon, modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, la mise en œuvre et le contrôle des quotas CV seront désormais pris en charge par le SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie (ci-après « l'administration »), à partir du 1^{er} mai 2019.

La CWaPE reste, quant à elle, en charge des données de marché.

Dans un souci de simplification administrative, les fournisseurs sont invités à ne remplir qu'un seul formulaire trimestriel à transmettre simultanément aux 2 parties (envoi à l'Administration et copie à la CWaPE fournitures@cwape.be).

Processus de transmission des données

Le formulaire est à rentrer trimestriellement avant la fin du deuxième mois qui suit un trimestre écoulé.

Si aucune fourniture n'a été effectuée au cours de la période concernée, la transmission du fichier xls n'est pas nécessaire **mais la confirmation d'absence de fourniture doit être effectuée spontanément selon les mêmes modalités et dans les mêmes délais.**

Une régularisation ou une correction des données des trimestres échus est admise par l'administration moyennant des explications circonstanciées sur les raisons la justifiant.

Pour ce faire, lors de la rentrée des données visant le trimestre T, il est possible de demander des modifications sur la période allant de T-3 à T-1. Le principe de fonctionnement est donc du type « train mobile » sur une période totale pouvant cumuler 4 trimestres avec possibilité de s'étendre sur deux exercices (ex : de T2 2018 à T1 2019).

Ce principe de fonctionnement est une pratique souple retenue par l'administration, compatible avec l'état actuel de la législation mais non garantie par celle-ci. L'administration se réserve le droit de refuser une demande de modification, notamment en cas d'absence de toute justification, en cas d'explications trop vaguement motivées et/ou si le recoupement avec les données des GR n'était pas de nature à confirmer le bienfondé de la demande.

Une rectification des données est cependant obligatoire en cas de « rerun » des allocations touchant des trimestres déjà précédemment analysés.

Encodage des données

Afin d'éviter les fausses manœuvres à l'encodage des données, certaines cellules ont été verrouillées. **UNIQUEMENT** en cas de nécessité, le mot de passe est « 123 ».

Le fichier est composé de 11 feuilles :

1. Entête électricité
2. Personnes de contact
3. Fourniture totale
4. Dont fournisseur désigné
5. Fournitures – Résumé
6. Consommations propres
7. Lignes directes
8. CV – Résumé
9. CV – Réduction
10. Remarques
11. Paramètres

Si une feuille ne vous concerne pas, vous pouvez la masquer mais, en aucun cas, l'effacer ; cela provoquerait inéluctablement des risques d'erreur dans d'autres feuilles.

1. Entête électricité

Nom du champ	Cellule(s) à remplir	Indications
Fournisseur concerné	Utilisez la liste de choix	Le programme tiendra compte automatiquement du solde de CV dû pour l'exercice précédent.
Personne en charge du rapportage	D11 D12 D13	Personne que l'administration peut contacter en direct en cas de complément d'information. Veuillez indiquer : <ul style="list-style-type: none">- prénom et nom- adresse mail- téléphone
Date de rédaction du formulaire	D16 à G16	Indiquez la date de rédaction (format date automatique)

2. Personnes de contact

Nom du champ	Cellule à remplir	Indications
A adresser à	B13	Adresse mail de la personne « titulaire » à qui l'administration enverra ses conclusions à l'issue du recoupement des données.
A adresser à	B16 à B25	Adresse mail des personnes qui seront mises en copie du courriel envoyé par l'administration. Veuillez reprendre au moins une adresse mail différente de celle du titulaire.

Important :

- Le courriel relatif au recoupement des données et au retour quotas CV ne sera plus adressé **qu'aux seules personnes renseignées à cet endroit**. Les adresses mail peuvent être adaptées chaque trimestre. Il ne sera pas tenu compte des demandes de modification des contacts adressées par un autre canal ;
- Comme énoncé plus haut, le formulaire trimestriel est à renvoyer aux personnes de contact de l'administration AVEC COPIE à la CWaPE.

3. Fourniture totale

Indications
<ul style="list-style-type: none">• Nature des datas : voir explications dans le formulaire.• Veuillez arrondir les énergies au kWh.• En termes d'énergie, il convient de prendre en compte :<ul style="list-style-type: none">o pour les AMR : les données de mesure validées ;o pour les autres : les données d'allocation – processus validé (résidu distribué) ;o vos consommations propres.
<p><u>Important :</u></p> <p>Le mandat octroyé à l'intercommunale Gaselwest en tant que gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz pour le territoire des communes de Celles, de Mont-de-l'Enclus, d'Ellezelles et de Comines-Warneton a été transféré à l'intercommunale Ores Assets (secteur ORES MOUSCRONJ) à partir du 1^{er} janvier 2019.</p>

4. Dont fournisseur désigné

Indications
<p>Cette feuille ne concerne qu'Electrabel, Essent Belgium et Luminus.</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Pour rappel, seul</u> le nombre de points de prélèvement sera désormais repris une seule fois pour toute l'année 2019 (lors de la rentrée des données relatives à Q4 2019)

5. Fourniture – résumé

Indications

On y retrouve un résumé des données des 2 feuilles précédentes.

6. Consommations propres

Indications

Cette feuille vous permet d'encoder vos consommations propres passant par les réseaux. Ces dernières sont effectives soumises à quota depuis le 1/7/2014.

- Nature des datas : voir explications dans le formulaire.
- Veuillez arrondir les énergies **au KWh**.
- L'autoconsommation verte ne doit pas être renseignée.
- L'autoconsommation grise (auto producteur conventionnel) ne doit pas être renseignée dans cette feuille mais fera par contre l'objet d'un rapportage distinct qui doit encore être discuté.
- La consommation des points d'accès « temporary » (reprise temporaire d'un point d'accès par le fournisseur dans l'attente, par exemple, d'une reprise de raccordement suite à un déménagement) ne doit pas être renseignée.
- Seules les consommations des entités du fournisseur situées en **Région wallonne** doivent être reprises.
- **Le nom du Gestionnaire de réseau sera repris en colonne C.**

7. Lignes directes

Indications

- Nature des datas : voir explications dans le formulaire.
- Veuillez arrondir les énergies **au KWh**.

Important :

À partir du 01/01/2019, la fourniture d'électricité verte via une ligne directe est exonérée de l'obligation de quota. Cette exonération est plafonnée à hauteur de 5 % du quota nominal de certificats verts de l'année en cours.

8. CV - Résumé

Indications

- En fonction du nom de fournisseur introduit à la 1^{ère} feuille (Entête électricité), une cellule (B29) est automatiquement complétée pour tenir compte du solde de CV de 2018 ; il s'agit de la dernière valeur connue et reprise dans notre dernier courriel relatif au recouplement des données effectué à la clôture de Q4 2018.

Cette cellule n'est pas protégée et peut donc être « écrasée » en cas de nécessité éventuelle d'en modifier la valeur (si demande de rectificatif des données 2018 lors de la rentrée des datas Q1 2019).

- Le quota de CV est de **37,28 %** en 2019, et ce pour tous les trimestres de l'exercice 2019.
- Le nombre proposé de CV à l'annulation pour répondre au quota est à compléter lors de la rentrée du formulaire trimestriel ; c'est sur base de ce dernier que la proposition d'annulation / d'amende de l'administration sera rédigée dans le courriel d'analyse.
- Les réductions calculées à partir des données introduites dans la feuille suivante (CV-réduction) sont automatiquement rapatriées pour le calcul des quotas.
- Ne demander l'annulation que d'un nombre entier de CV. Ce nombre doit être arrondi à l'unité inférieure et, pour éviter toute amende, il convient de tenir compte des correctifs éventuels et autres passifs des autres trimestres échus.
- Il est inutile de rentrer plus de CV que nécessaire (rectificatifs et passifs compris) ; si vous souhaitez rentrer un nombre suffisant de CV que pour éviter une amende, le nombre repris à la cellule F25 devrait donc toujours être inférieur à l'unité.
- Le solde (inférieur à l'unité) est reporté automatiquement par l'administration au trimestre suivant.
- Au fil des trimestres, pour que les datas reflètent la réalité et que le nombre calculé de CV à rentrer via le fichier trimestriel servant à l'échange des données soit correct, nous vous invitons à tenir compte non seulement du passif des trimestres échus mais également, en fonction des modifications fournies, du nombre exact de CV dus et du nombre de CV effectivement annulés. Veuillez donc rectifier si nécessaire le nombre de CV réellement rédimés pour les périodes échues. Il se peut en effet qu'au cours du traitement, une différence naisse entre le nombre de CV initialement proposés à l'annulation par le fournisseur lors de la rentrée du formulaire et le nombre de CV finalement réellement annulés. Cette situation est, par exemple, rencontrée si trop de CV sont proposés à l'annulation. Dans ce dernier cas, l'administration ne reprend pas la valeur proposée dans le fichier original du fournisseur (qui est trop élevée) mais procède à un encodage manuel en vue d'annuler uniquement le stricte nécessaire de CV dus (avec mention d'un commentaire dans le message d'analyse).

Cependant, en cas de contradiction, aucune modification n'est opérée à cet égard par nos soins car nous ne pouvons, d'initiative, modifier votre encodage dans le fichier.

- Un certain nombre de « warning » ont été placés pour attirer votre attention sur des situations potentiellement anormales, notamment :
 - données incomplètes ;
 - trop de CV rentrés ;
 - trop peu de CV rentrés que pour éviter l'amende ;
 - Nombre de CV proposé non entier mais avec décimales.

Indications

Rappels :

- Les consommations propres, encodées dans la feuille « consommations propres », sont automatiquement rapatriées dans les cellules B5 à E5 et déduites dans le calcul des énergies livrées à des tiers.
- Les fournitures via ligne directe, encodées dans la feuille « lignes directes » sont automatiquement rapatriées dans les cellules B6 à E7 et B13 à E13.
- Les consommations du fournisseur dans les centrales de pompage/turbinage (Coo et Plate Taille) correspondant à l'énergie électrique absorbée par l'opération de pompage ne sont pas soumises à quota.

NEW (application à partir de Q2 2019)

L'article 25 de l'AGW du 30 novembre 2006 (PEV) récemment modifié par les AGW du 4 et 11 avril 2019 précise que le prélèvement de l'électricité du réseau par le biais d'un point d'accès exclusivement destiné à processus de stockage n'est plus visé en tant qu'usage propre du fournisseur ni en tant qu'électricité fournie à des clients finals. Cette électricité n'est donc pas soumise à quota et doit être encodée dans les cellules B14 à E14. Il s'agit **notamment** des consommations du fournisseur dans les centrales de pompage/turbinage (Coo et Plate Taille) correspondant à l'énergie électrique absorbée par l'opération de pompage.

Cette énergie est déduite du total général pour le calcul des énergies soumises à CV.

Pour information/rappel, le processus de stockage est défini comme suit :

"Processus de stockage" : tout processus consistant, par le biais d'une même installation, à prélever de l'électricité du réseau en vue de la réinjecter ultérieurement dans le réseau dans sa totalité, sous réserve des pertes de rendement.

9. CV - Réduction

Indications

Vous trouverez, en annexe du courriel, les fichiers utiles afin de pouvoir bénéficier de la réduction de quota :

- le formulaire de déclaration de code EAN ;
- l'attestation trimestrielle adaptée en fonction des conditions à respecter par les entités au sens des accords de branche de 2^{ème} génération ;
- les modalités de calcul du quota avec réductions ;
- la procédure générale d'octroi des réductions.
- La liste des clients dont la fourniture est susceptible de donner droit à une réduction est reprise textuellement dans le fichier et a été mise à jour en fonction des formulaires de déclaration de code EAN reçus jusqu'à ce jour.
- La liste originale peut toujours être complétée ; les cellules pré-encodées par l'administration sont cependant verrouillées (sauf le n° de TVA).
- En cas d'ajout de nouveaux clients, en plus des coordonnées générales, il vous est systématiquement demandé de bien vouloir compléter le n° TVA du client dont la fourniture donne droit à une réduction et qui est alimenté par vous. **Ces données doivent être encodées à la fin de la liste existante (réserve) sauf pour les entités qui sont déjà constituées de plusieurs**

Indications

sites d'exploitation. En effet, pour ces entités, des lignes de réserve sont prévues en cas de modification du périmètre de l'accord de branche de 2^{ème} génération.

- Dans le cadre des réductions de quotas, les autres éléments justificatifs doivent toujours être envoyés dans les mêmes délais mais par courrier (attestations originales, ...). Rappelons que, conformément à la procédure générale d'octroi d'une réduction trimestrielle de quota définie par l'administration, **toute demande de réduction envoyée à l'administration après le délai légal (date d'envoi de la poste faisant foi) ne sera définitivement pas prise en compte.**

Rappels :

La liste (non-exhaustive) des entreprises en accord de branche de 2^{ème} génération a été mise à jour sur base de la liste tenue par l'administration.

Les différentes entités géographiques ont été intégrées à cette liste (en rose).

Pour les clients qui sont en accord de branche mais qui n'ont pas encore renvoyé le formulaire de déclaration de code EAN, nous vous demandons de joindre ce formulaire lors de l'envoi des attestations trimestrielles.

10. Remarques

Indications

- C'est à cet endroit que vous pouvez nous faire part de vos commentaires éventuels et autres remarques.
- C'est ici également que doit être mentionnée toute explication relative à une demande de modification des datas touchant des trimestres déjà analysés (train mobile d'un an – voir supra).

En l'absence d'une justification minimale, aucune demande de modification ne sera acceptée.

11. Paramètres

Indications

- Sont notamment repris :
 - l'année de l'exercice ;
 - le quota de CV pour les différents trimestres de l'exercice ;
 - les réductions de quotas applicables par tranche.
- Des cases de « réserve 1 à 10 » (reprises sur fond bleu) sont prévues à cet endroit pour pouvoir tenir compte de l'arrivée de nouveaux fournisseurs au cours de l'année 2019. L'introduction de leur nom à cet endroit permet l'adaptation automatique des appellations dans les onglets précédents.